

A l'ensemble de nos collectivités affiliées,

Le [décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé](#) a été publié au J.O le 09 avril 2021.

Cette mesure permet de garantir que les rémunérations indiciaires de tous les fonctionnaires soient supérieures au SMIC et d'éviter ainsi le recours à l'indemnité différentielle.

Cet ajout de points d'indice majoré intervient de la façon suivante :

- 2 points supplémentaires d'indice majoré pour les indices bruts 354 à 358,
- 1 point supplémentaire d'indice majoré pour les indices bruts 359 à 361.

Le barème de correspondance entre indices bruts et majorés, figurant en annexe A du [décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique, est modifié en conséquence:

INDICES BRUTS (PAS DE CHANGEMENT)	INDICES MAJORES (AVANT LE 01/04/2021)	INDICES MAJORES (A COMPTER DU 01/04/2021)
I.B. 354	I.M. 330	I.M. 332 (+2 points)
I.B. 355	I.M. 331	I.M. 333 (+2 points)
I.B. 356	I.M. 332	I.M. 334 (+2 points)
I.B. 357	I.M. 332	I.M. 334 (+2 points)
I.B. 358	I.M. 333	I.M. 335 (+2 points)
I.B. 359	I.M. 334	I.M. 335 (+1 point)
I.B. 360	I.M. 335	I.M. 336 (+1 point)
I.B. 361	I.M. 335	I.M. 336 (+1 point)

QUI SONT LES BENEFICIAIRES :

Sont concernés, les agents fonctionnaires (titulaire ou stagiaire) de catégorie C relevant de l'échelle C1 (échelons 1 à 5), C2 (échelons 1 et 2) et les agents de maîtrise territoriaux classés au 1er échelon.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Le 1er avril 2021

OU TROUVER VOS ARRETES ? :

Le(s) arrêté(s) de revalorisation indiciaire établi(s) en faveur de vos agents fonctionnaires sont disponibles sur votre espace personnel AGIRHE (<https://www.agirhe-cdg.fr/agirhe2/login.aspx?dep=21>) rubrique Documents (ARRECLASS2021.....).
Il conviendra de nous retourner un exemplaire après signature.

Les échelles indiciaires seront modifiées en conséquences et consultables sur notre site Internet (<http://www.cdg21.fr/index.php/base-documentaire/16-base-documentaire/117-echelles-indicaires>).

Le cas échéant, Le Pôle Statut-Carières se tient à votre disposition pour établir les arrêtés manquants.

CAS DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC (CDD ou CDI) :

Seuls les agents contractuels dont la rémunération est fixée, dans le contrat, en référence à un indice brut compris entre l'IB 354 et l'IB 361, doivent, pour tenir compte de la modification de la correspondance IB-IM, bénéficier de la revalorisation.

Il convient d'établir un avenant au contrat de travail.

Vous trouverez un modèle d'acte en pièce jointe de ce mail.

En cas de doute, le Pôle Statut-Carières est à votre disposition pour étudier la situation de vos agents contractuels en nous transmettant, par courriel cdg21@cdg21.fr, une copie de la délibération créant l'emploi et du contrat.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Centre de gestion de la Côte d'Or
Pôle Statut- Carrières
03.80.76.99.76